

AVIS AU PUBLIC

**Consultation du public relative à une demande d'enregistrement
par le SYDED du Lot d'une installation de stockage de déchets inertes
située à MONTCUQ EN QUERCY BLANC**

Le SYDED du Lot a déposé un dossier de demande d'enregistrement en vue d'exploiter pour une durée de 32 ans, une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, au lieu dit « Combecave », au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à une consultation du public en mairies de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, SAINT DAUNES, LASCABANES et SAINT PANTALEON, du **13 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de :

- Mairie de MONTCUQ EN QUERCY BLANC :
du lundi au vendredi : de 9h à 12h – de 14h à 17h
samedi : de 9h à 12h

- Mairie de SAINT DAUNES :
mercredi – vendredi : de 9h à 12h

- Mairie de LASCABANES :
lundi – jeudi : de 14h à 18h

- Mairie de SAINT PANTALEON :
lundi – jeudi : de 9h à 12h

et formuler ses observations qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet, ou leur être annexées si elle sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la Direction Départementale des Territoires du Lot – Unité des procédures environnementales – Cité administrative – 127 quai Cavaignac 46000 CAHORS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr durant la même période.

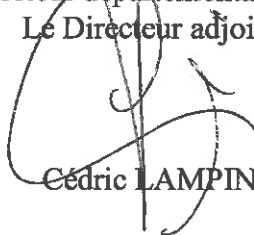
Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, SAINT DAUNES, LASCABANES et SAINT PANTALEON. Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.pref.gouv.fr/> pendant toute la durée de la consultation du public. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

La décision d'enregistrement sera prise par la Préfète du Lot.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à CAHORS, le 09 FEV 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires
Le Directeur adjoint



Cédric LAMPIN